

# Référentiel école-famille

Établissement Bussigny et Villars-Ste-Croix

Année scolaire 2025-26

## Table des matières

<b>Mot du directeur .....</b>	<b>1</b>
<b>Charte d'établissement et valeurs .....</b>	<b>2</b>
<b>Structure de l'école obligatoire.....</b>	<b>3</b>
<b>Contacts direction, décanats et secrétariat.....</b>	<b>3</b>
<b>Conseil d'établissement .....</b>	<b>5</b>
<b>Conseil des élèves 5P à 11S .....</b>	<b>6</b>
<b>Horaires .....</b>	<b>7</b>
<b>Congés .....</b>	<b>9</b>
<b>Vacances scolaires .....</b>	<b>11</b>
<b>Communication entre l'école et les familles.....</b>	<b>11</b>
<b>Absence de l'élève .....</b>	<b>12</b>
<b>Maladie de l'élève .....</b>	<b>12</b>
<b>Arrivées tardives .....</b>	<b>12</b>
<b>Service de santé scolaire .....</b>	<b>13</b>
<b>Changement d'adresse, départ.....</b>	<b>14</b>
<b>Duplicata .....</b>	<b>14</b>
<b>Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) .....</b>	<b>15</b>
<b>Médiation scolaire .....</b>	<b>16</b>
<b>Prévenir et agir face au harcèlement : la méthode de préoccupation partagée (MPP) .....</b>	<b>17</b>

<b>PEMS CRENOL – Éducateurs en milieu scolaire (ESS).....</b>	<b>18</b>
<b>Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) .....</b>	<b>19</b>
<b>Service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS).....</b>	<b>20</b>
<b>Mesures pédagogiques.....</b>	<b>21</b>
<b>Mesures d'enseignement spécialisé, ordinaires ou renforcées .....</b>	<b>22</b>
<b>Cours facultatifs .....</b>	<b>23</b>
<b>Orientation scolaire et professionnelle (OSP) .....</b>	<b>25</b>
<b>LIFT .....</b>	<b>26</b>
<b>Séjour linguistique .....</b>	<b>26</b>
<b>Bibliothèque scolaire .....</b>	<b>27</b>
<b>Devoirs à domicile.....</b>	<b>28</b>
<b>Devoirs et droits des élèves et des parents .....</b>	<b>29</b>

## **Mot du directeur**

Madame, Monsieur,  
Chers Familles et Parents,

Notre établissement primaire et secondaire de Bussigny et Villars-Ste-Croix passera le cap des 1600 élèves lors de cette rentrée 25-26. Cela signifie, quotidiennement, que l'école concerne, entre les élèves et les familles, près de 4800 personnes, et ce sans compter les partenaires de l'école, directs et indirects. Nous souhaitons donc rendre plus accessibles et plus visibles les informations importantes concernant nos multiples réalités et processus. La première édition de ce *référentiel école-famille* a donc vocation à vous servir de guide tout au long de l'année scolaire. Il parcourt ainsi de manière concrète et large les dimensions organisationnelles et propres à nos fonctionnements. Ainsi, chaque année, nous éditerons et diffuserons ce document lequel, nous le souhaitons vivement, saura vous être utile quant à vos interactions avec les professionnels de notre établissement.

Ce document, destiné à évoluer dans le temps, sera mis à jour si nécessaire dans sa version numérique disponible sur le site internet de l'établissement. Nous sommes convaincus que ce référentiel permettra à toute personne concernée par l'école de mieux en saisir certains des aspects les plus récents.

Nous nous réjouissons de nos collaborations à venir et souhaitons à tous nos élèves et à toutes les familles une belle et riche année scolaire au sein de notre établissement.

Arnaud Aguet  
Directeur

## Charte d'établissement et valeurs

Depuis la rentrée 2024, notre école s'est engagée dans un travail collectif pour faire émerger les valeurs qui guideront notre quotidien.

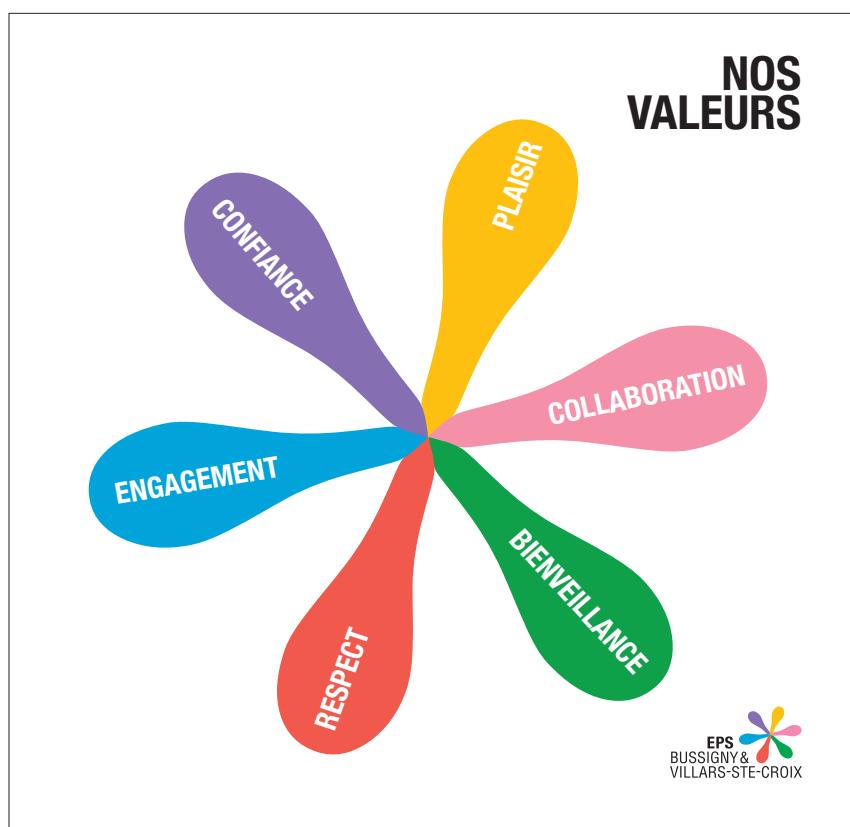
De cette démarche sont nées six valeurs essentielles : **plaisir, collaboration, bienveillance, respect, engagement et confiance**.

Ensemble, les enseignants ont construit une charte, reflet de ce qui nous unit et de ce que nous souhaitons transmettre à vos enfants. Ce cadre commun a pour but de donner du sens à nos actions, renforcer la cohérence de nos pratiques et soutenir un climat scolaire serein et motivant.

Ce projet n'est cependant qu'une étape : prochainement, vous, parents, ainsi que les élèves, serez pleinement associés pour enrichir cette charte et l'ancrer davantage dans la réalité de chacun.

Votre partenariat est précieux. En partageant nos valeurs et en agissant ensemble, nous offrons à vos enfants un environnement propice à l'apprentissage, à l'épanouissement et à la confiance.

Par ces valeurs revendiquées, nous souhaitons redéfinir les engagements de l'école, mais aussi préciser les attentes portées sur les élèves et les parents. Cette clarification aura pour ambition de renforcer le lien de confiance et la bonne collaboration entre l'école, les élèves et leur famille.



## Structure de l'école obligatoire

CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE			CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE			scolarité obligatoire	
degré secondaire I	14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale (deux options de compétences orientées métiers <sup>1</sup> , dont une à choix/enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)	troisième cycle voie prégymnasiale (choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)	11S	14-15 ans	
	13-14 ans	10S			10S	13-14 ans	
	12-13 ans	9S			9S	12-13 ans	
degré primaire	11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire			8P	11-12 ans
	10-11 ans	7P				7P	10-11 ans
	9-10 ans	6P				6P	9-10 ans
	8-9 ans	5P				5P	8-9 ans
	7-8 ans	4P				4P	7-8 ans
	6-7 ans	3P				3P	6-7 ans
	5-6 ans	2P				2P	5-6 ans
	4-5 ans	1P				1P	4-5 ans

<sup>1</sup> possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

## Contacts direction, décanats et secrétariat

Établissement primaire et secondaire de Bussigny et Villars-Ste-Croix  
 Rue des Collèges 2B - 1030 Bussigny  
 ☎ 021 557 02 00  
 courriel : [eps.bussigny@vd.ch](mailto:eps.bussigny@vd.ch)  
 site internet : <https://www.ecoles-bussigny.ch>

### Horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi	7h30-11h30
Mardi	7h30-11h30 et 13h30-16h30
Mercredi	7h30-11h30
Jeudi	7h30-11h30 et 13h30-16h30
Vendredi	7h30-11h30 et 13h30-16h00

### Durant les vacances scolaires :

Permanence téléphonique et ouverture réduites, selon l'annonce sur le répondeur et sur le site internet.

## Conseil de direction

Directeur	M. Arnaud Aguet <a href="mailto:arnaud.aguet@vd.ch">arnaud.aguet@vd.ch</a>
Doyenne pédagogique 1-3P	Mme Gabrielle Alibert <a href="mailto:gabrielle.alibert@vd.ch">gabrielle.alibert@vd.ch</a>
Doyenne pédagogique 4-6P	Mme Tiziana Formentin <a href="mailto:tiziana.formentin@vd.ch">tiziana.formentin@vd.ch</a>
Doyenne pédagogique 7-8P	Mme Danoucha Bagnoud <a href="mailto:danoucha.bagnoud@vd.ch">danoucha.bagnoud@vd.ch</a>
Doyenne pédagogique 9-11VP	Mme Danijela Markovic <a href="mailto:danijela.markovicgitaric@vd.ch">danijela.markovicgitaric@vd.ch</a>
Doyenne pédagogique 9-11VG	Mme Ozgün Sahin <a href="mailto:ozgun.sahin@vd.ch">ozgun.sahin@vd.ch</a>
Doyenne allophonie primaire et éducation numérique	Mme Christine Busin <a href="mailto:christine.busin@vd.ch">christine.busin@vd.ch</a>
Doyen administratif	M. Martin Ummel <a href="mailto:martin.ummel@vd.ch">martin.ummel@vd.ch</a>
Doyenne de l'enseignement spécialisé	Mme Caroline Meyer <a href="mailto:caroline.meyer@vd.ch">caroline.meyer@vd.ch</a>

## **Conseil d'établissement**

(art. 31 à 36 de la LEO)

Le Conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.

Il appuie l'ensemble des partenaires de l'école dans l'accomplissement de leurs missions respectives, notamment dans le domaine éducatif.

Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement scolaire, les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

Pour la législature 2021-2026, il est composé de 16 personnes formant les quatre quarts :

1. *Autorités politiques*,
2. *Parents*,
3. *Société civile*
4. *Professionnels de l'établissement*

Le règlement et les procès-verbaux du conseil d'établissement peuvent être consultés sur le site de la commune de Bussigny : <https://www.bussigny.ch/ma-commune/services-communaux/ecoies>

Les représentants du Quart parents sont élus en début de législature, ou en cas de départ, lors d'une assemblée générale des parents ; à cette occasion, la direction informe tous les parents de la possibilité de se porter candidat et du délai pour déposer leur candidature, puis les candidats sont élus à la majorité des voix des parents présents, en veillant à ce qu'au moins une commune soit représentée.

## Conseil des élèves 5P à 11S

Dans le cadre du Conseil des élèves, les enfants peuvent débattre et faire des propositions visant à améliorer l'organisation, l'équipement, l'aménagement ou la vie de leur école.

Le Conseil des élèves est un outil important car il donne la possibilité aux enfants de devenir acteurs au sein de leur école en faisant des propositions constructives, dans une mise en situation concrète d'exercice démocratique et de comportement citoyen.

Les délégués discutent avec leurs camarades de classe pour sonder ce qui va bien, ou moins bien et ce qui pourrait être amélioré. Ils rassemblent leur discussion en sujets résumés et ils les retransmettent ensuite au Conseil des élèves. Lors de ces séances du Conseil, les délégués prennent des notes de ce qui se discute. Ils retransmettent ensuite le PV (procès-verbal) de la séance à leurs camarades. Ils tiennent leurs camarades informés de l'évolution des sujets soumis au Conseil de direction ou au Conseil d'établissement.

Les objectifs de ces rencontres sont les suivants :

- *Proposer des améliorations*
- *Émettre des remarques et critiques*
- *Soulever des problèmes*
- *Étudier et proposer des solutions*
- *Tirer un bilan (positif/négatif) d'une situation*

Les sujets sont amenés par les élèves, discutés avec les autres délégués et l'enseignant répondant dans le but d'une collaboration entre les élèves, les enseignants, la Direction et les autorités communales.

## Horaires

### Bussigny

Cycle 1 (1-2P), 18 périodes en 1P, 26 périodes en 2P

1P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:30-10:00					
10:20-11:50					
Pause de midi					
13:30-15:05					
2P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:30-10:00					
10:20-11:50					
Pause de midi					
13:30-15:05					

Cycle 1 (3-4P) et Cycle 2 (5-6P), 28 périodes

3-6P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:30-10:00					
10:20-11:50					
Pause de midi					
13:30-15:05					

### Villars-Ste-Croix

1P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:30-10:00					
10:20-11:50					
Pause de midi					
13:30-15:05					

## Cycle 2 (7-8P), 32 périodes et Cycle 3 (9-10-11S), 33 périodes

L'horaire journalier des élèves comporte un maximum de 8 périodes. Même s'il couvre normalement les périodes 1 à 5 et 6 à 9, il n'est pas obligatoirement régulier. Pour ces raisons, le début ou la fin d'une demi-journée ne coïncide pas forcément avec la première ou la dernière période.

L'horaire des élèves ne peut pas comporter de «trou» entre deux périodes d'enseignement.

7-8P/9-11S	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:40-10:00					
10:20-12:00					
Pause de midi					
13:30-15:05					
15:15-16:50					

A leur arrivée dans l'enceinte scolaire, les élèves attendent la sonnerie pour entrer dans le bâtiment (7h35 ou 8h25 le matin, 13h35 ou 14h25 l'après-midi). Ils se tiennent dans les zones autorisées.

Pendant les récréations de 10h05 et de 15h05, les élèves sont tenus de rester dans les lieux désignés à cet effet. A la fin des cours de la matinée et à la fin des cours de l'après-midi, les élèves quittent l'enceinte scolaire sans délai.

## Congés

### Demande de congé motivé

Quelle que soit leur durée, les congés requis durant le temps scolaire doivent faire l'objet d'une demande motivée. Cette demande se fait à la maîtresse ou au maître de classe, qui la transmettra à la direction de l'établissement scolaire. Il est recommandé de formuler la demande le plus rapidement possible, et au plus tard deux semaines à l'avance (hors vacances scolaires). Ce délai ne s'applique pas aux situations d'urgence, qui sont annoncées dès que possible. Quelle que soit sa durée, un congé ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, ...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

Des *bases légales et les formulaires de demande de congé motivé* se trouvent à la fin du cahier de communication ou de l'agenda de l'élève.

### Pour les absences inférieures à 18 demi-journées par année scolaire

En dessous de 18 demi-journées, c'est la direction de l'établissement qui décide d'accorder ou de refuser le congé.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous médical. Cependant, il faut avertir l'établissement le plus rapidement possible de l'absence de l'élève.

### Pour les absences supérieures à 18 demi-journées par année scolaire

La demande pour un congé dépassant 18 demi-journées (journées consécutives ou non) doit être motivée par les parents par un courrier hors formulaire. La décision d'octroi ou de refus du congé est alors prise par le département selon des conditions définies.

### Congé joker

À partir de la rentrée scolaire d'août 2024, les familles peuvent utiliser le congé joker. Pour ce nouveau type de congé, les parents n'ont pas besoin de donner une justification. Le congé joker est automatiquement validé, pour autant qu'il respecte un certain nombre de conditions.

Il est possible de prendre au maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois et au maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire. Par demi-

journée, on entend tout ou partie du matin ou de l'après-midi, indépendamment du nombre de périodes. Il n'est pas possible de prendre un congé joker si l'élève a déjà eu l'équivalent de 2 semaines de congé durant l'année scolaire. L'annonce d'un congé joker se fait à la maîtresse ou au maître de classe. Elle doit être faite au moins 2 jours à l'avance. De la même manière, l'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance (sinon, le congé joker sera considéré comme utilisé).

Les congés joker ne sont pas possibles:

- *le premier jour d'école de l'année scolaire;*
- *lors des sorties pédagogiques, courses d'école, camps, etc.;*
- *les jours des épreuves cantonales de référence, les jours de l'examen de certificat.*
- *lorsqu'ils concernent tout ou partie d'un groupe d'élèves d'une même ou de plusieurs classes.*



vd.ch/scolarite  
→ Absences, congés et vacances scolaires

## Vacances scolaires

**Année scolaire 2025-2026 : rentrée des classes le lundi 18 août 2025**

Automne	Ve 10.10.2025	Fin des cours	Lu 27.10.2025	Début des cours
Hiver	Ve 19.12.2025	Fin des cours	Lu 05.01.2026	Début des cours
Relâches	Ve 13.02.2026	Fin des cours	Lu 23.02.2026	Début des cours
Printemps	Je 02.04.2026	Fin des cours	Lu 20.04.2026	Début des cours
Eté	Ve 26.06.2026	Fin des cours	Lu 17.08.2026	Début des cours

***Jours fériés et congé : Lundi du Jeûne Fédéral 22 septembre 2025***

***Mercredi matin 13 mai 2026***

***Jeudi et vendredi de l'Ascension 14 et 15 mai 2026***

***Lundi de Pentecôte 25 mai 2026***

***Vendredi 26 juin 2026 après-midi***

## Communication entre l'école et les familles

Les communications ordinaires à l'intention des parents sont annoncées par écrit, tout au long de l'année, par la maîtresse ou le maître de classe dans l'agenda ou le cahier de communication des élèves.

Tous les enseignants indiquent leurs coordonnées dans l'agenda ou le cahier de communication, ainsi que les modalités de communication.

Les parents sont responsables d'annoncer leur adresse postale et électronique au secrétariat et de prévenir rapidement de tout changement.

Selon le degré d'urgence ou d'importance, les courriers de l'école peuvent être transmis :

- *via l'agenda ou le cahier de communication* ;
- *via l'agenda TeamUp*
- *par courrier postal aux deux parents* ;
- *par courrier électronique aux deux parents* :

Pour toute question ou problématique concernant son enfant, les parents s'adressent d'abord à la maîtresse ou au maître de classe

## Absence de l'élève

Les parents sont tenus d'informer l'enseignant ou le secrétariat de toute absence de leur enfant de la manière suivante :

Pour les élèves de **1 à 6P**, les parents sont tenus d'informer la maîtresse ou le maître de classe selon les modalités indiquées à la rentrée.

Pour les élèves de **7P à 11S**, les parents sont tenus d'informer le secrétariat entre 07h30 et 08h30 au 021 557 02 00.

Pour tout appel avant l'ouverture de la ligne téléphonique, les parents ont la possibilité de laisser un message sur le répondeur ou par courriel à l'adresse mail : [eps.bussigny@vd.ch](mailto:eps.bussigny@vd.ch)

**A son retour à l'école, l'élève remet à sa maîtresse ou son maître de classe le justificatif d'absence signé de ses parents.** Les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par un certificat médical lorsqu'elles excèdent une semaine, ou en cas d'absence répétée. Dès lors, les parents sont tenus de le transmettre dès le 8<sup>e</sup> jour d'absence, sachant que chaque jour est compté, y compris les week-end.

Si les justificatifs ne sont pas remis, les parents s'exposent à une dénonciation à la Préfecture. De même, en cas d'absence sans juste motif.

## Maladie de l'élève

**Aucun élève ne quitte l'établissement seul. En cas de besoin, les parents sont contactés par l'infirmière scolaire ou le secrétariat.**

**Au vu de ce qui précède, la Direction attend de la part des parents :**

Sauf mandat particulier, les enseignants et le secrétariat ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. Seules exceptions à cette règle : les protocoles de santé particuliers établis et validés par l'infirmière scolaire pour l'administration de certains médicaments pendant les activités scolaires ou extra-scolaires que sont les camps, les voyages d'étude ou les courses d'école.

## Arrivées tardives

Une fois par semestre, un courrier d'information est envoyé aux parents dès 3 arrivées tardives. Dès 20 minutes de retard, l'élève est considéré absent.

## Service de santé scolaire

**Infirmière scolaire** : Mme Carole MAILLEFER

 021 557.02.15 ou 079 159.07 43,

 [ServiceSante.eps.Bussigny.Villars-Ste-Croix@avasad.ch](mailto:ServiceSante.eps.Bussigny.Villars-Ste-Croix@avasad.ch)

Le service de santé est un lieu d'accueil pour les enfants, les adolescents et leur famille. L'infirmière propose un accompagnement pour toute question en lien avec la santé et le bien-être en collaboration avec la médecin scolaire. Spécialisée en santé communautaire, l'infirmière scolaire offre des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des enfants et des adolescents dans une visée inclusive :

- *Soins personnalisés, écoute et soutien*
- *Évaluation, orientation et collaboration avec les partenaires de soins*
- *Accompagnement dans des situations individuelles, diverses et imprévisibles (complexités psycho-sociales et familiales, urgences, incidents critiques) et dans des expériences de santé spécifiques (maladies chroniques, en situation de handicap)*
- *Participation à la mise en place de projets de promotion de la santé avec les professionnels de l'école (équipe PSPS)*
- *Mise en œuvre de la vaccination scolaire par délégation du médecin cantonal*
- *Information sur les prestations infirmières à l'ensemble de la communauté scolaire*

Dans le canton de Vaud, la santé à l'école est gérée par l'Unité PSPS (Unité de Promotion de la Santé et de Prévention en milieu Scolaire).

Vous trouverez plus d'informations sur :

<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/infirmieres-scolaires/>

**Médecin scolaire** Dr Isabelle Rappaz Gervaix  
Pédiatre F.M.H

 021 557 02 00

## **Changement d'adresse, départ**

Les parents sont priés de signaler au secrétariat sans tarder tout départ, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique, de situation familiale, même momentané.

En principe, les deux parents ont accès à la même information, même séparés et même sans détenir l'autorité parentale conjointe. Seule une décision de justice permet de déroger à ce principe.

## **Duplicata**

En cas de perte d'un document officiel (attestation de scolarité, certificat ou attestation de fin d'études (y compris étui), résultats scolaires), un duplicata peut être demandé au secrétariat.

Pour les élèves scolarisés : gratuit

Pour les anciens élèves : montant allant de 25 frs à 75 frs.

## Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS)

Le groupe de Promotion de la Santé et Prévention en milieu Scolaire (PSPS) travaille avec les enseignants et les élèves pour contribuer au bien-être de l'enfant et de l'adolescent à l'école, afin de favoriser les apprentissages scolaires et sociaux.

Les déléguées, les médiatrices, l'infirmière, la médecin scolaire, l'éducatrice, ainsi que la psychologue scolaire, sont membres de l'équipe PSPS.

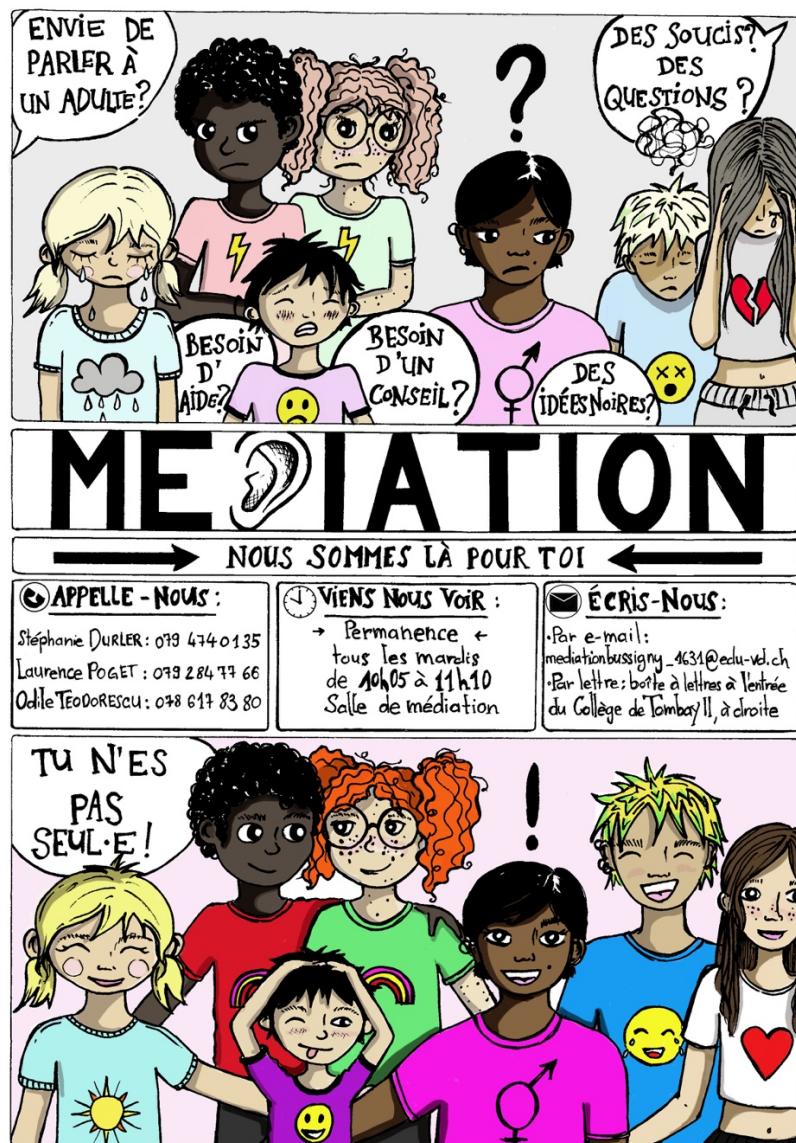
L'équipe développe un climat favorable aux apprentissages scolaires et sociaux. Elle promeut la santé physique et sociale des élèves par des activités de santé communautaire :

- *Développer le sentiment d'appartenance à son école*
- *Renforcer les relations sociales au sein de l'école ou de l'institution*
- *Favoriser le climat de sécurité*
- *Améliorer la connaissance de l'autre*
- *Enrichir le partenariat école-famille*

L'équipe PSPS propose également de la documentation et sensibilise les professionnels de l'école et les élèves aux problèmes liés à la santé.

## Médiation scolaire

La médiatrice est à disposition des élèves pour les écouter et les aider à trouver des solutions à leurs préoccupations scolaires, personnelles, voire familiales. Les entretiens restent confidentiels tant que l'élève n'est pas en danger (physiquement ou psychiquement). Dans ce cas, la médiatrice doit faire appel à l'instance compétente. Les enseignants et éventuellement les parents peuvent également faire appel à la médiation pour des problématiques concernant les élèves. Du fait de sa présence sur le terrain auprès des élèves, la médiation scolaire joue un rôle actif dans la prévention de la violence, des incivilités et du harcèlement scolaire. Elle apporte sa contribution aux projets de promotion de la santé et de prévention au sein de son établissement.



## Prévenir et agir face au harcèlement : la méthode de préoccupation partagée (MPP)

L'établissement de Bussigny et Villars-Ste-Croix s'engage depuis longtemps pour le bien-être des élèves et un climat scolaire serein.

Comme ailleurs, des situations de harcèlement peuvent survenir. Pour y répondre efficacement, une équipe formée à la **Méthode de la Préoccupation Partagée** intervient dans l'école. Cette approche bienveillante et non-blâmante permet de résoudre les situations de manière progressive, en impliquant les élèves concernés.

L'équipe, nommée **Bussigny Bienveillance**, se présente aux élèves et agit avec discrétion jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Plus d'informations sur : [vd.ch - Harcèlement et violences entre élèves](http://vd.ch - Harcèlement et violences entre élèves)



## PEMS CRENOL – Éducateurs en milieu scolaire (ESS)

L'équipe d'éducateurs en milieu scolaire (ESS) rattachée à *l'Association de La Maison des Jeunes*, intervient dans les treize établissements scolaires primaires et secondaires de la région CRENOL (Couronne de la région du Nord et de l'Ouest lausannois). Cette structure s'inscrit dans le concept cantonal «360°» pour une école à visée inclusive.

La mission principale des ESS est d'accompagner les enfants-élèves qui rencontrent des difficultés d'ordre affectif, relationnel, social ou familial qui les empêchent d'évoluer positivement dans leur parcours scolaire. La prestation vise à favoriser le bien-être, la sécurité et la réussite scolaire de l'enfant-élève. A la demande de la direction de l'établissement scolaire, l'éducateur offre donc un soutien et des interventions dans le cadre scolaire et/ou familial, en cherchant à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque situation.

Les éducateurs en milieu scolaire travaillent en étroite collaboration avec tous les acteurs de l'école et fonctionnent selon le rythme scolaire.

Pour l'établissement primaire et secondaire des communes de Bussigny et Villars Sainte-Croix, cette fonction est assurée

par **Mesdames Delphine Currat et Karen Cordey**.



Le Pôle Éducatif en Milieu Scolaire (PEMS) intervient dans les 13 établissements scolaires ( primaire et secondaire) de la CRENOL (Couronne Régionale du Nord et de l'Ouest Lausannois).

Conformément au Concept 360°, le PEMs est un pôle de compétences socio-éducatives qui se compose d'une équipe d'éducateur·rice·s socio-scolaires (ESS) et d'un responsable. La mission principale s'articule sous forme de plusieurs prestations.



## **Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)**

Tout parent, adolescent ou enfant vivant des difficultés socio-éducatives peut demander de l'aide à l'Office régional de protection des mineurs.

Pour effectuer cette démarche et demander l'aide de l'AEMO (action éducative en milieu ouvert), il faut faire appel au :

**Office régional de protection des mineurs (ORPM) de l'Ouest Vaudois -  
Rolle**

 **021 557 53 17**

 [info.dgej@vd.ch](mailto:info.dgej@vd.ch)

**Horaires d'ouverture :**

Lu-Ve de 8h30-12h et de 13h30-17h, sauf le jeudi matin.

<https://www.vd.ch/djes/dgej>

## **Service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS)**

Le service PPLS est composé de psychologues, de psychomotriciens et de logopédistes.

Ils sont à disposition des familles et des intervenants de l'école pour apporter leur aide lors de difficultés rencontrées par des enfants ou des adolescents à propos de leur développement ou de leurs apprentissages. L'intervention a lieu à la suite de la demande des parents ou des jeunes et se déroule en collaboration avec les professionnels de l'établissement. L'ensemble des prestations est financé par le canton de Vaud. Les locaux de consultation sont mis à disposition par les communes.

### **Contact :**

Pour les nouvelles demandes en psychologie, psychomotricité et logopédie, s'adresser au :

 : 021 557 86 60

 : [ppls.crenol@vd.ch](mailto:ppls.crenol@vd.ch)

### **Missions des PPLS**

Les missions des psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire (PPLS) sont les suivantes :

- *Aider au développement de l'enfant et de l'adolescent en lui permettant de rétablir son processus évolutif et d'accéder aux apprentissages.*
- *Apporter des compétences et connaissances professionnelles spécifiques aux professionnels et directions des établissements scolaires.*
- *Participer, avec les parents et l'école, à la réflexion permettant des ajustements de contexte et de l'environnement scolaire, au profit des enfants et adolescents en difficulté.*

Les logopédistes apportent une aide spécifique en cas de troubles du langage oral (production, compréhension) ou écrit (lecture, orthographe) ainsi que dans celui de la communication.

## **Mesures pédagogiques**

Lorsque les élèves rencontrent des difficultés, différentes mesures sont possibles et listées ci-dessous. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser au maître ou à la maîtresse de classe.

Vous trouverez plus d'information sur ces différentes mesures dans le Concept 360° :  
<https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/concept-360/>

### **Les appuis pédagogiques internes à l'établissement**

Soutiens ponctuels dans une discipline, limités dans le temps, donnés par un·e enseignant·e. Les appuis peuvent être donnés individuellement ou dans un petit groupe, dans ou hors de la classe.

### **L'accompagnement (type coaching)**

L'accompagnement s'adresse aux élèves (dès la 9S) dont les difficultés sont en lien avec le "métier d'élève" (difficultés d'organisation, devoirs à domicile, anticipation et planification des tâches, stratégies d'apprentissage, sens et la finalité des apprentissages).

### **Les cours intensifs de français (CIF)**

Cours intensif de français pour élèves allophones (qui parlent une autre langue que le français).

### **Les cours intensifs d'allemand (CIA) et d'anglais (CIAng)**

Ce dispositif s'inscrit dans le parcours scolaire de l'élève allophone et des mesures de gestion de la diversité culturelle et linguistique à l'école. Les périodes de CIA et CIAng sont attribuées, en principe, en tenant compte du niveau de langue en allemand et en anglais pour les élèves venant de l'étranger.

Cours dispensés individuellement ou par groupe pendant le temps scolaire à des élèves migrants/allophones. Ils peuvent se donner à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe régulière. Plusieurs élèves de classes différentes peuvent être réunis à cet effet.

### **Les aménagements**

Les aménagements visent à rendre l'enseignement accessible aux élèves présentant des troubles des apprentissages tels que la dyslexie. Ils peuvent toucher à l'organisation et au temps scolaire, aux approches pédagogiques (lisibilité des documents, augmentation du temps à disposition, outils de référence, lecture de consignes, par exemple), mais pas aux objectifs d'apprentissage.

## **Mesures d'enseignement spécialisé, ordinaires ou renforcées**

Lieu ressource (mesures ordinaires d'enseignement spécialisé MO)

Soutien par un enseignant spécialisé, en classe ou hors de la classe, en petit groupe, en cas de difficultés importantes et durables dans les apprentissages. Sur demande des enseignants des classes régulières, les enseignants spécialisés peuvent effectuer des observations d'un élève en classe, aux fins de consultation collaborative. Les parents sont informés.

### **Programme personnalisé (PP) (LEO, art. 104)**

Lorsqu'un élève n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs du plan d'études (ou qu'il les dépasse de manière particulièrement significative), le conseil de direction peut, avec l'accord des parents, autoriser la mise en place d'un « programme personnalisé » avec une adaptation des objectifs, de l'évaluation et de la certification. Les adaptations sont alors mentionnées sur le certificat d'études (élèves de 11<sup>e</sup> année).

### **L'assistanat à l'intégration au cycle 1 uniquement**

Cette mesure est une aide non spécialisée destinée à augmenter l'autonomie d'un élève, ou de lui permettre une meilleure participation, avec le soutien d'une assistante à l'intégration.

### **Mesures renforcées d'enseignement spécialisé (MR)**

Ces soutiens, prodigués par un·e enseignant·e spécialisé·e et/ou un·e aide à l'intégration s'adressent aux élèves en grande difficulté scolaire qui peut être en lien avec divers troubles, une maladie ou un handicap. Afin d'obtenir cette aide, une procédure d'évaluation standardisée est nécessaire (PES) par la référente régionale.

### **Référents du Trouble du spectre de l'autisme (TSA)**

L'établissement bénéficie de référents TSA. Ils sont un soutien pour les enseignants concernés. Ce groupe est constitué de deux enseignants spécialisés et d'une psychologue.

### **Les CRPS (classes régionales de pédagogie spécialisée)**

Classe à petit effectif, tenue par un enseignant spécialisé et soutenue par une équipe pluridisciplinaire (PPLS). Elles s'adressent à des élèves présentant des besoins particuliers. Elles sont intégrées dans certains établissements de la région. Afin d'obtenir cette aide, une procédure d'évaluation standardisée est nécessaire (PES) menée par la référente régionale et les professionnels de l'établissement. ? À Bussigny, nous avons une classe CRPS de niveau 7-8P.

Vous trouverez plus d'information sur ces différentes mesures dans le Concept 360° <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/concept-360/> ainsi que sur le site de l'Etat de Vaud.

## Cours facultatifs

Deux cours supplémentaires sont proposés aux élèves en dehors de leur horaire habituel.

### Cours d'italien

Un *cours d'italien* est offert aux élèves du 11<sup>è</sup> degré intéressés par l'apprentissage d'une autre langue nationale. Il implique :

- *3 périodes hebdomadaires*
- *un engagement ferme durant toute l'année scolaire*
- *aucune connaissance préalable de l'italien*

A noter que pour les élèves de VG il constitue un prérequis pour l'inscription au raccordement de type 2, option italien.

### Cours de grec

Un *cours de grec* destiné aux élèves de 10 et 11S. Ce cours donne l'occasion d'étudier les sources de la civilisation occidentale, à travers l'initiation à cette langue (vocabulaire, alphabet) et d'être sensibilisés à sa culture (étymologie, mythologie, arts).

Trois périodes de cours hebdomadaires, supplémentaires, durant toute l'année scolaire. Les inscriptions se font en fin de 9<sup>e</sup>.

### Sport facultatif

Chaque année, des activités sportives sont organisées. Les informations concernant celles-ci sont à disposition sur le site internet de l'établissement.

### Cours de robotique

Pour les élèves ayant un intérêt particulier pour la robotique, des cours sont proposés aux élèves.

### Chorale

La chorale est menée par Mme Nina Sofronski.

5-8P, à la salle de musique du Tombay, un mardi sur deux.

9-11S, à la salle de musique du Tombay, un mardi sur deux.

Les chorales proposeront régulièrement des concerts et prestations lors d'événements particuliers.

## **1, 2, 3 Parler**

Cours de français proposés d'avril à juin, une fois une heure par semaine aux futurs 1P, dans le but de se familiariser avec une classe et l'école, construire un vocabulaire de base, comprendre une consigne simple.

## **Organisation des cours facultatifs**

Ces cours sont organisés si un nombre suffisant d'élèves s'y inscrit (8 au minimum).

Une fois inscrits, les élèves sont tenus de suivre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les éventuelles absences doivent être excusées auprès de la personne responsable.

## Orientation scolaire et professionnelle (OSP)

Notre établissement dépend de la **Région Centre** pour l'orientation scolaire et professionnelle, voici l'adresse et l'horaire du secrétariat :

### **Bureau OSP de Renens**

Rue de la Savonnerie 1  
1020 RENENS

 021 557 11 70

Site internet : [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation)

### **Horaires du secrétariat de l'OSP de Renens:**

Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Pour l'établissement de Bussigny, c'est Mme Lissette Campos qui est référente.

 021 557 11 70 ou 079 341 33 18

 lissette.campos@vd.ch

### **Stages pré-professionnels**

Tous les stages accomplis dans le monde professionnel font l'objet d'une demande officielle. Celle-ci est faite au moyen du document « demande de stage » disponible au secrétariat.

Il est remis au secrétariat au plus tard une semaine avant le début du stage, dûment signé par l'élève, l'entreprise, les parents et la maîtresse ou le maître de classe.

### **Rôle des parents dans l'orientation**

Vous qui connaissez les intérêts, les qualités et les points forts de votre enfant, vous pouvez l'accompagner et le soutenir dans la recherche d'un métier ou d'une formation. La démarche d'orientation peut prendre du temps, mais avec votre aide et votre soutien elle en sera facilitée.

## LIFT

LIFT est un projet qui s'adresse à des élèves qui risquent de rencontrer des problèmes pour trouver un apprentissage (réseau, notes scolaires, motivation, etc.) mais qui sont motivés et volontaires à travailler quelques heures par semaine dans une entreprise de la région, en dehors de leur horaire scolaire, et à suivre des modules à l'école. Les élèves qui s'engagent le font pour toute la durée du cycle 9-11.

Vous trouverez plus d'informations sur le site : <https://jugendprojekt-lift.ch/fr/>.

L'équipe LIFT-Bussigny (Mme Sahin, Mme Cachin et M. Ispir) présentera le projet LIFT à tous les élèves de 9VG en février. Par la suite, les parents des candidats retenus seront conviés à une soirée de présentation.

## Séjour linguistique

Un élève peut être autorisé par le Département (DEF) à effectuer un séjour linguistique, en Suisse ou à l'étranger, dans une langue étrangère enseignée à l'école obligatoire, en vue d'y apprendre cette langue. Ce séjour peut également être effectué sous forme d'échange.

En 10S, le séjour peut durer tout ou partie de l'année scolaire.

**En 11S, le séjour peut durer tout ou partie du 1<sup>er</sup> semestre exclusivement (au minimum 1 mois).**

Pour plus d'information, voir la Décision n°152 sur le site DEF : <https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/lieux-et-modalites-de-scolarisation> et le site [www.elev.ch](http://www.elev.ch)

## Bibliothèque scolaire

La bibliothèque scolaire de Bussigny accueille toutes les classes de la 1P aux 11èmes. Elle met à disposition plus de 13'000 ouvrages répartis en albums, documentaires, romans, premières lectures, bandes dessinées, mangas et magazines.

### Horaire d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-12h00 13h00-15h00	08h00-12h00 13h00-15h00	Fermé	08h00-12h00 13h00-15h00	08h00-12h00 13h00-15h00

### Inscription et conditions de prêt

Les élèves sont inscrits automatiquement à la bibliothèque lors de leur première rentrée scolaire dans un établissement du canton de Vaud et le prêt est gratuit. Chaque élève de 1P à 11S peut emprunter au maximum 10 documents pour une durée de 21 jours. Il est possible de prolonger le délai de prêt des documents et de les garder 3 mois au maximum. Les élèves reçoivent gratuitement leur carte de bibliothèque en 9S. La carte est obligatoire pour les élèves de 9S à 11S pour tout emprunt de document. Tout remplacement de carte coûte 5 CHF. Les 1P à 8P empruntent sans carte.

### Retard, livres abîmés ou perdus

L'élève est responsable des documents qu'il emprunte. Dans le cadre de sa politique d'incitation à la lecture, l'établissement encourage l'emprunt d'ouvrages lors des visites de classe. Merci aux parents d'aider leurs enfants à respecter les délais de prêt. En cas de perte d'un document ou de dégât important (hors usure normale), l'usager devra le rembourser au prix d'achat dans le commerce.

## Devoirs à domicile

### Rappel du cadre légal

#### **LEO** Art. 73 Devoirs à domicile

Dès la 3e année, les enseignants donnent aux élèves des devoirs à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire, (...).

#### **RLEO**

#### Art. 59 Devoirs (LEO art. 73)

Les devoirs donnés par les enseignants respectent les critères suivants :

- a. ils sont préparés en classe ;
- b. ils peuvent être effectués sans aide par les élèves ;
- c. ils incitent à l'autonomie et à la responsabilisation ;
- d. ils servent à consolider des apprentissages effectués en classe ;
- e. ils sont vérifiés régulièrement par les enseignants.

Les établissements veillent à l'harmonisation des pratiques. Au degré secondaire, ils veillent également à une bonne coordination entre les enseignants en charge des mêmes élèves.

Les devoirs sont annoncés aux élèves au moins deux jours à l'avance, spécificités horaires réservées.

Il n'est donné aucun devoir pour le lundi et pendant les congés ou les vacances scolaires.

#### **Art. 104** Comportements justifiant une sanction (LEO art. 118)

Des sanctions disciplinaires peuvent être infligées pour toute infraction aux règles en vigueur, notamment en cas de :

- a. oublis répétés ;
- b. devoirs non faits ;
- (...)

### Concept 360°

La différenciation pédagogique (le fait de tenir compte des différences individuelles des élèves dans la planification et le déroulement de situations d'apprentissage) est applicable en matière de devoirs à domicile.

Lorsque des aménagements sont mis en place, il doit en être dûment tenu compte dans les pratiques en matière de devoirs à domicile.

## Devoirs et droits des élèves et des parents

### LEO - Chapitre XI

#### Art. 115 Devoirs de l'élève

Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis.

Ils se conforment aux ordres et instructions donnés par les adultes actifs dans le cadre scolaire. Ils respectent leur autorité.

Ils respectent les autres élèves.

Ils portent une tenue vestimentaire décente.

Ils prennent soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

#### R-LEO art.102

Selon les modifications dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Les élèves ont l'interdiction de consommer de l'alcool, des stupéfiants, des produits du tabac, ainsi que tout produit nicotinique. Les cigarettes électroniques, les produits à fumer à base de plantes ou tout autre produit comparable aux cigarettes par son contenu, son mode de consommation ou ses effets sont également interdits.*

*Ils ne détiennent ou ne mettent à disposition d'autrui aucune substance ou objet propres à une consommation interdite ».*

*Le conseil de direction prend toute mesure utile pour que ces interdictions soient respectées par les élèves.*

#### Art. 116 Droits de l'élève

Chaque élève a droit à une protection particulière de son intégrité physique et psychique et au respect de sa dignité.

Il ne doit subir ni discrimination ni arbitraire.

Dans toutes les décisions importantes qui le concernent directement, son avis est pris en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité.

L'élève est informé des règles à appliquer et des comportements attendus.

#### Art. 117 Participation des élèves à la vie de l'école

Dès le 2<sup>e</sup> cycle primaire, pour favoriser la participation des élèves à la vie scolaire, les établissements mettent en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves.

Le règlement interne de l'établissement précise notamment les classes concernées, le mode d'élection des membres des conseils et les modalités de leurs délibérations.

## **Art. 118 Conduite de l'élève**

La conduite de l'élève donne lieu à un apprentissage et à une appréciation spécifique indépendante de l'évaluation du travail scolaire. Cette appréciation est régulièrement communiquée aux parents par les enseignants.

Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent avec les enseignants les mesures éducatives nécessaires.

Au surplus, lorsque la conduite est clairement répréhensible, les mesures éducatives ou disciplinaires prévues dans la loi s'appliquent.

## **Art. 119 Confiscation**

L'enseignant confisque sur-le-champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui.

Il peut également confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux directives du département ou au règlement de l'établissement.

## **R-LEO art. 103**

*Les objets confisqués sont rendus :*

*aux parents lorsqu'il s'agit d'un objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité corporelle des élèves, des enseignants ou de l'école ;*

*à l'élève ou aux parents lorsqu'ils ont été confisqués pour d'autres motifs.*

*La restitution a lieu soit au terme de la journée de classe, soit au plus tard au cours de la semaine qui suit la confiscation. L'enseignant en prévient l'élève et, cas échéant, les parents.*

*Les dispositions du droit pénal sont réservées.*

## **Art. 120 Sanctions disciplinaires**

### **a) Principes**

Lorsqu'il enfreint les règles de discipline ou les instructions de l'enseignant, l'élève est passible des sanctions disciplinaires prévues dans la présente loi.

L'âge, le degré de développement, la gravité de l'infraction commise ainsi que le contexte social et familial de l'élève sont pris en considération dans le choix, la durée et les modalités d'exécution de la sanction.

Les sanctions doivent être respectueuses de la dignité de l'élève. Elles ne peuvent être prononcées qu'à titre individuel.

## **R-LEO art.104**

*Des sanctions disciplinaires peuvent être infligées pour toute infraction aux règles en vigueur, notamment en cas de :*

<i>oublis répétés</i>	<i>devoirs non faits</i>
<i>arrivées tardives</i>	<i>absences injustifiées</i>
<i>tricherie ou plagiat</i>	<i>indiscipline</i>
<i>insolence</i>	<i>consommation de tabac, alcool, stupéfiants</i>
<i>vandalisme</i>	<i>actes de violence</i>
<i>atteinte à la dignité d'autrui</i>	

*Les dispositions du droit pénal sont réservées.*

#### **Art. 121**

##### b) Réprimande

La première sanction appliquée en cas d'infraction légère à la discipline est la réprimande.

La réprimande peut être adressée à l'élève par l'enseignant ou par un membre du conseil de direction.

#### **Art. 122**

##### c) Travaux supplémentaires

La sanction peut prendre la forme de travaux supplémentaires qui consistent en :

a) travaux scolaires supplémentaires ;

b) travaux en faveur de l'école.

Des travaux scolaires supplémentaires sont imposés par l'enseignant. Ils sont effectués soit en classe, sous surveillance, soit à domicile. Ils sont contrôlés.

Au degré secondaire, des travaux en faveur de l'école peuvent être imposés par :

a) l'enseignant pour une durée d'une demi-journée ;

b) par le directeur ou l'un de ses doyens pour une durée plus élevée, jusqu'à concurrence de trois journées ;

c) par le département pour une durée plus longue, jusqu'à concurrence de dix journées.

Les travaux en faveur de l'école ne sont pas rémunérés. Ils sont réalisés sous la surveillance d'un adulte.

L'élève qui ne s'acquitte pas de la tâche imposée dans le délai qui lui a été imparti peut voir sa sanction aggravée.

#### **Art. 123**

##### d) Périodes d'arrêts

Dès le 2<sup>e</sup> cycle primaire, des arrêts peuvent être prononcés :

a) jusqu'à concurrence de trois périodes par l'enseignant ;

b) jusqu'à concurrence de douze périodes par le directeur ou l'un des doyens.

Les arrêts sont effectués sous surveillance. Ils sont accompagnés de travaux scolaires que l'élève doit accomplir. Ces travaux sont contrôlés.

## **Art. 124**

### e) Suspension et renvoi

Une suspension temporaire peut être prononcée :

- a) pour une ou deux périodes de cours, par l'enseignant ;
- b) pour une durée maximale de deux semaines par le conseil de direction ;
- c) pour une durée supérieure, allant jusqu'au renvoi définitif, par le département.

Lorsque l'élève est suspendu, le directeur s'assure qu'il est placé sous surveillance.

La suspension temporaire peut être assortie de travaux scolaires ou de travaux en faveur de l'école.

Lors d'un renvoi définitif, les parents doivent mettre en œuvre un projet de formation et de prise en charge de leur enfant.

A défaut de prise en charge par la famille, l'élève est mis au bénéfice de mesures socio-éducatives relevant de la LproMin suite à une demande d'aide des parents ou à un signalement, le cas échéant jusqu'au terme de sa scolarité obligatoire. L'enseignement est garanti.

## **Art. 125**

### f) Suspension lors d'un camp

Une suspension temporaire peut être prononcée par un membre du conseil de direction lors d'un camp ou d'un voyage d'étude.

Le directeur s'assure que l'élève est pris en charge par ses parents. A défaut, il prend les mesures utiles.

## **Art. 126**

### g) Procédure

L'autorité appelée à prononcer une sanction établit les faits avant toute décision. Elle entend personnellement l'élève.

En fonction de la gravité des actes commis, les parents sont informés ou entendus.

Une sanction ne peut être prononcée par l'autorité ou être exécutée dans le cadre scolaire que si l'infraction a été commise alors que l'élève était placé sous la responsabilité de l'école.

Les décisions sont communiquées à l'élève et à ses parents. La réprimande, les travaux supplémentaires scolaires ou non scolaires ainsi que la suspension lors d'un camp sont sans recours. Les décisions de suspension temporaire et de renvoi sont communiquées par écrit aux parents qui peuvent s'y opposer, par voie de recours.

## **Art. 127**

### h) Sursis à l'exécution d'une sanction

L'autorité qui a prononcé une sanction peut suspendre partiellement ou totalement son exécution si celle-ci ne lui paraît pas nécessaire pour éviter que l'élève ne commette d'autres infractions.

Elle peut suspendre l'exécution de la sanction durant un délai de mise à l'épreuve.

Elle peut également renoncer à une sanction si l'élève a moins de 10 ans, s'il a réparé le dommage dans la mesure de ses moyens ou s'il a fourni un effort particulier pour s'amender.

### **Art. 128 Devoirs des parents**

Les parents favorisent le développement physique, intellectuel et moral de leur enfant. Ils le soutiennent dans sa formation.

Dans le respect de leurs rôles respectifs, les parents et les enseignants coopèrent à l'éducation et à l'instruction de l'enfant.

Les parents respectent l'institution scolaire et ses représentants ; ils assistent aux séances d'information collective.

En dehors du temps scolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Ils assument notamment la responsabilité de ses déplacements entre le domicile et l'école et durant la pause de midi, à moins que cette tâche n'ait été confiée à une autre personne ou à une organisation.

### **Art. 129 Droits des parents**

Les parents sont régulièrement informés par les directeurs et les enseignants sur la marche de l'école et sur la progression scolaire de leur enfant.

Ils sont entendus avant toute décision importante affectant le parcours scolaire de leur enfant, notamment en cas d'octroi d'appuis, de redoublement ou de réorientation.

Ils sont invités au moins une fois par année par la direction à rencontrer les enseignants de leur enfant lors d'une séance d'information collective.

Ils sont invités par le maître de classe à le contacter s'ils souhaitent un entretien individualisé concernant leur enfant.

Ils sont représentés dans les conseils d'établissement.

Ils sont consultés, directement ou par l'intermédiaire de leurs associations, sur les projets de loi ou de règlement qui les concernent plus particulièrement.